

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S) 160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION du Conseil communautaire Séance du mercredi 20 mars 2024

DEL20240320_028

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 07 mars précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents: 17, puis 19 à partir de 19h20 et la délibération DEL20240214_020; 20 à compter de 19h30 et à partir de la délibération DEL20240214_026), et 21 à 20h, et la délibération DEL20240214_026);

ARBUSIGNY: Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME: Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ;

LA MURAZ: Gianni GUERINI;

MONNETIER-MORNEX: Christophe AUGUSTIN (arrivé à 20h et à partir de la délibération DEL20240214 026), Laurent CHIORINO;

NANGY: Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO:

PERS-JUSSY: Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN (arrivé à 19h30 et à partir de la délibération DEL20240214_026), Isabelle ROGUET;

REIGNIER-ÉSERY: Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD (arrivée à 19h20, à partir de la délibération DEL20240214_020), Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Isabelle SAGE (arrivée à 19h20 et à partir de la délibération DEL20240214_020);

SCIENTRIER: Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE;

Pouvoirs: 4

Absents excusés avec procuration : Billy MARQUET, Nadine PÉRINET, Lucas PUGIN, Ludovic WISZNIEWSKI;

Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, David DE VITO, Didier EISACK, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Rodolphe ARNOULD.

DEL20240320_028 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - vote du taux 2024

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, 5ème Vice-Présidente en charge des Déchets

VU le CGCT et notamment l'article L5214-23;

VU le Code CGI:

VU les avis favorables des Commissions déchets et Ressources réunies en date des 27 novembre 2023 et 22 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 05 février 2024 ; **VU** la délibération DEL20240214_003 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14 février 2024, relative à la tenue du DOB 2024 et son ROB annexé ;

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, et notamment lors du DOB qui s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} février 2023, il a été convenu d'engager un travail d'analyse et de réflexion, portant sur le coût de la compétence déchets.

En effet, les évolutions du coût du service ont été jusque-là supportées par le budget principal.

Cependant, les hausses importantes des contributions versées au SIVALOR, notamment les 3 dernières années ont été telles, qu'elles ont mis en exergue qu'il n'était plus possible pour le budget principal,

d'absorber de nouvelles charges en rapport avec le service rendu, et sans recourir à de nouvelles recettes potentielles, voire à l'augmentation du taux de la TEOM.

Par ailleurs, et à défaut de mise en œuvre d'une politique de réduction des déchets, l'État envisage l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui pourrait impacter lourdement le budget de fonctionnement de la Collectivité, de plus de 50 000 euros par an.

A toutes fins utiles, les évolutions de la TGAP sont rappelées ci-après, permettant de constater son évolution :

- 8 € / tonne en 2016;
- 12 € / tonne en 2017 (soit + 50 %);
- 17 € / tonne en 2021 (+ 41 %);
- 18 € / tonne en 2022 (+ 6 %);
- 20 € / tonne en 2023 (+ 11 %);
- 22 € / tonne en 2024 (+ 10 %);
- 25 € / tonne en 2025 (+13,5 %).

Aussi, et outre sa volonté de porter une politique ambitieuse en faveur de la Transition Écologique, c'est aussi l'une des raisons qui a incitée la CCA&S à lancer une étude relative à l'optimisation de la gestion de la compétence déchets, dont l'objectif a été de déterminer notamment, les leviers à mettre en œuvre pour les réduire, et à terme, en diminuer la charge pour la Collectivité.

L'étude a été confiée à la société "AJBD".

Le résultat de cette étude a été soumis à l'examen des Commission déchets et Ressources de la Collectivité, qui se sont réunies conjointement lors de deux séances, les 27 novembre dernier et 22 janvier 2024.

Les leviers à mettre en œuvre afin de réduire le volume des déchets, pour tendre à une diminution des coûts et à terme, limiter la charge de la gestion de la compétence déchets pour la Collectivité, ont été approuvés au vu des principaux axes suivants :

- la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA);
- la généralisation du traitement des déchets à la source concernant les bio déchets;
- l'optimisation de la collecte des apports volontaires ;
- le déploiement de points d'apports volontaires ;
- la mise en place d'un caisson de réemploi en déchetterie ;
- la rationalisation du fonctionnement de la déchetterie
- la refonte de la redevance spéciale ;
- l'entretien préventif des conteneurs ;
- le traitement des déchets issus de la déchetterie...

Comme il a pu en être débattu lors des réunions des Commissions déchets et Ressources de la Collectivité, ainsi qu'en Bureau des maires, et dernièrement à l'occasion de la séance consacrée au DOB 2024, il a été unanimement convenu, afin d'être en mesure de prendre en charge l'évolution constante du coût de ladite compétence, tout en mettant en œuvre un plan d'actions ambitieux visant à en contenir les dépenses, que le taux de la TEOM devait être revu.

Madame la Vice-présidente rappelle enfin et à titre indicatif, que la CCA&S a longtemps pratiqué le taux plus bas de TEOM à 8,11 % au vu de ceux pratiqués par autres EPCI membres du SIVALOR :

- Communauté de Communes du pays de Cruseilles (CCPC) : 10,77 % en 2023 (augmentation envisagée en 2024) ;
- Annemasse agglomération : 9,14 % en 2023 (augmentation prévue en 2024) ;
- Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB): 11,45 % en 2023 (augmentation prévue en 2024);
- Communauté de Communes du Genevois (CCG): 8,5 % en 2023.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

> VOTE un taux de TEOM de 10,00 % pour l'année 2024.

Le Secrétaire de séance Monsieur Rodolphe ARNOULD Pour ampliation conforme Le Président de Arve et Salève Communauté de Communes Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire Transmis en Préfecture, le 28/03/2024 Publié, le 28/03/2024

PAGE ANNULÉE